

### \_COMMUNE DE CRUAS\_\_\_\_\_ (ARDECHE)

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-240 Réglementation de la circulation Marché de Noël PLACE CLEMENCEAU

#### Le Maire de la Commune de Cruas :

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre du Marché de Noël,

# ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre le déroulement du marché de Noël et de ses animations, la circulation routière et le stationnement seront interdits : **sur la Place Clémenceau** 

## Du Jeudi 11 Décembre au Mardi 16 Décembre 2025

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 24 Novembre 2025 Le Maire Rachel COTTA